

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 43 (1955)

Heft: 830

Artikel: Les prisonniers sont des êtres humains : un livre, un film condensés en une brochure

Autor: Romniciano, H. Gr.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268551>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour prévenir la délinquance juvénile

Citations glanées dans une étude établie par le Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Genève, 22 août-3 septembre)

La délinquance juvénile est un problème qui se pose dans presque tous les pays, mais avec plus ou moins d'acuité. Dans certains pays industrialisés, la délinquance paraît se développer en dépit de la place faite aux mesures de prévention. Dans d'autres pays, on peut au contraire enregistrer une diminution de la délinquance, bien que le problème présente toujours une certaine ampleur.

Le rapport expose notamment les conclusions et les propositions des experts qui sont reproduites ci-après :

Le rôle de la famille est décisif

— La délinquance juvénile est très peu importante ou même n'existe pas du tout dans les régions du monde où la famille reste le centre de la vie sociale. Par contre, la délinquance sévit lorsque le mode de vie traditionnel s'est en grande partie désintégré, en même temps que se développaient les centres urbains et les industries.

Impressions d'un voyage en Israël (suite)

— à commencer par les routes et par l'équipement industriel le plus élémentaire — ne peut beaucoup s'occuper des besoins culturels. Or, l'instruction primaire est obligatoire et gratuite, non seulement sur le papier, comme dans certains pays, mais on a fondé suffisamment d'écoles pour l'assurer effectivement.

L'université de Jérusalem a trois mille étudiants dans cinq facultés et instituts spécialisés, et compte en avoir sept mille.

Israël ne se contente pas de profiter des expériences des états avancés. Cet état réalise les siennes propres. Il existe des villages collectifs des Kibboutzim, où chacun reçoit la rémunération de son travail selon ses besoins, sans profit personnel. Plus nombreux sont des villages coopératifs. Le secteur d'économie privée, même en agriculture, reste important.

Il faut au moins mentionner la position de la population arabe. Le gratuit de l'instruction obligatoire est assurée aux Arabes du pays comme aussi la prévoyance sociale. La radio nationale diffuse chaque jour un programme en arabe et le vendredi, en plus, un verset du Coran. L'Etat est en train de restaurer la plus importante des mosquées. Les Arabes ont des députés au parlement, au Knesset, et ils peuvent y employer leur langue (il m'a été donné d'entendre deux députés arabes prendre la parole au Parlement en langue hébraïque).

Israël, témoin de ce que peut la foi, la volonté créatrice !

Tamara Hauchmann

Samedi 8 octobre

Lausanne : Journée d'économie fruitière. — (Demander le programme au Secrétariat féminin, 45, Merkurstr., Zurich).

l'Organisation des Nations Unies, à l'intention du Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Genève, 22 août-3 septembre)

— L'écroulement du foyer, l'incompétence des parents, le travail des mères, la migration vers les villes ne sont pas les seuls facteurs qui contribuent à affaiblir la vie familiale. D'autres facteurs, notamment une « attitude générale de tolérance » à l'égard de certaines pratiques dans les affaires ou de certaines relations sociales et l'absence de respect envers la loi interviennent également. Dans une société où la réussite et la compétition économiques jouent un rôle primordial, les mesures tendant à renforcer les liens familiaux devraient être d'ordre moral plutôt qu'économique.

Lectures pour la jeunesse

— L'interdiction des comics (sortes de feuilletons présentés sous forme de dessins) a souvent été recommandée, mais elle ne saurait suffire à résoudre le problème de la délinquance. Toute solution devra tenir compte des conditions de vie qui sont à l'origine des comics et qui les rendent possibles.

Le rôle de l'école

— Aucun programme scolaire ne peut réussir s'il n'est confié à des maîtres soigneusement choisis, ayant reçu une formation spéciale et convenablement rémunérés. Les programmes d'études devraient être adaptés au rôle social nouveau confié à l'école et la conception architecturale des locaux scolaires devrait être améliorée.

Le rôle de la société

L'étude la plus récente établie par l'Organisation des Nations Unies analyse également le rôle important que devraient jouer dans la prévention de la délinquance, l'Etat, la collectivité, la police et les services sociaux. En ce qui concerne la police, l'étude décrit les services de police spécialisés dans les affaires relatives aux mineurs qui ont été organisés dans de nombreux pays. Elle mentionne également les programmes récréatifs et les clubs destinés aux adolescents qui ont été mis au point ou créés par la police.

Parmi les autres mesures énumérées dans le rapport, on peut citer l'organisation des loisirs des adolescents (clubs, activités récréatives dirigées, scoutisme, etc.) ; le contrôle des moyens de diffusion (radio, cinéma, télévision, bandes illustrées, etc.) ; enfin recours aux organisations religieuses.

Ecole Lémania
LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des 10 ans

Dr Henri Bersot

Le dimanche 7 août, le Dr Henri Bersot, du Landeron, était enlevé à l'affection de sa famille et de ses malades par un tragique accident de montagne. A côté de sa profession absorbante de médecin-psychiatre, le Dr Bersot consacra une grande partie de son temps à la communauté. Aucune question sociale ne le laissait indifférent et nous tenons à relever ici ce qu'il fit pour les femmes, ces déshéritées au point de vue politique.

Comme membre socialiste du Grand Conseil neuchâtelois, le Dr Bersot déposa, en mai 1945, une motion demandant l'introduction du suffrage féminin en matière communale, et cela par modification de la loi et non de la constitution. Le 25 novembre 1947, dans une séance mémorable, le Grand Conseil octroya par décret le droit de vote et d'éligibilité sur le terrain communal aux femmes. Mais nos adversaires lancèrent immédiatement un référendum qui aboutit. Le Dr Bersot, en sa qualité de président du comité cantonal pour le suffrage féminin, prit une part très active à la campagne qui précéda la votation des 13 et 14 mars 1948. Après ce troisième échec, loin de se désintéresser de la cause suffragiste, il essaya de trouver une autre voie pour faire aboutir nos revendications. C'est à lui que nous devons l'idée de groupements régionaux, formés par les personnalités sympathisantes que nous avait révélées la campagne. Malheureusement, un seul district, celui de La Chaux-de-Fonds réalisa son idée. Celle-ci s'avéra fructueuse, puisqu'aux dernières élections communales, un grand nombre de femmes furent nommées dans les commissions locales. Le Dr Bersot continua à s'intéresser à la question du suffrage féminin et suivait attentivement le mouvement dans les différents cantons. Il mit le doigt sur le point faible de notre travail suffragiste, démontrant l'énorme effort

M^{me} Marg. Truan-Borsche

Marguerite Truan-Borsche s'est éteinte, à Vevey, le 18 septembre, après des semaines de souffrances.

Allemande de naissance, elle avait passé de magnifiques années dans l'école de Bedales (Hampshire), où elle était l'âme et la cheville ouvrière de la section préparatoire.

Pédagogue dans l'âme, elle mit très tôt en pratique les principes de l'école active et nombreux sont les élèves, garçons et filles, qui profitèrent de son enseignement original et intelligent. Ardente de nature, révoltée par les injustices sociales, elle avait participé à Londres aux manifestations réclamant la vote des femmes, au début de ce siècle. Quand elle devint Suisse par son mariage, elle fonda avec son mari la section du Suffrage féminin à Morges, en 1914, puis celle de Vevey, en 1917. Membre du Comité de cette dernière section, elle participa longtemps à ses travaux, à ses espoirs et à ses déceptions. Elle quitta le Comité en 1950, car l'âge et la maladie l'empêchaient de collaborer activement, mais son intérêt pour la cause ne s'est jamais refroidi.

Nous exprimons à son mari et à ses enfants la profonde sympathie des féministes suisses et nous déplorons la perte d'une femme qui possédait un grand cœur et une haute conception de la vie.

L. Gerbard

de propagande et d'information qui reste à faire, aussi bien auprès des hommes que des femmes, avant de recommencer une nouvelle campagne, à laquelle pourtant il songeait déjà. C'est en suivant ses conseils, en intensifiant et en renouvelant notre propagande, que nous honorerons le mieux le souvenir de cet homme de bien que fut le Dr Bersot, à qui nous garderons une profonde reconnaissance.

M. A. W.-R.

Un corps de "sauvetrices"

On tente en ce moment une expérience intéressante dans le comté de Kent (Angleterre). On entraîne des jeunes filles volontaires pour former un corps de « sauvetrices » capables d'aider les populations victimes d'une catastrophe : inondations, énormes chutes de neige, accidents affectant un grand nombre de personnes, etc. Le gouvernement subventionne cet effort.

La vente à tempérament en Belgique

La vente à tempérament est une forme de crédit qui s'est généralisée en Belgique, au lendemain de la première guerre mondiale. Très rapidement, ce système s'est répandu et, aujourd'hui, il représente un pourcentage important des ventes totales. Ainsi, d'une enquête à laquelle s'est livrée l'Union professionnelle des vendeurs à tempérament, il apparaît qu'en matière de :

voitures automobiles	60 à 65 %
ameublement	40 %
radio	65 %
articles ménagers	75 %

des ventes sont faites à tempérament, et ces

chiffres sont probablement inférieurs à la réalité.

Les salariés constituent approximativement 60 % de cette clientèle, aussi les ventes à tempérament ont-elles des effets néfastes. Un projet de loi gouvernemental prévoit un certain nombre de mesures propres à limiter la liberté des ventes à tempérament.

Imposition des époux britanniques

En Grande-Bretagne, la Commission royale qui était chargée de rédiger un rapport sur la taxation des impôts a rejeté la proposition demandant que les époux soient considérés individuellement pour le calcul de leurs impositions. La famille, a-t-on dit, doit être considérée comme une unité puisqu'elle dépense comme une unité. Cette objection ne tient pas compte des très nombreuses familles où des fils et des filles gagnent leur vie. Ces fils et ces filles sont taxés individuellement, quand bien même la famille reste une liberté de cette pratique.

3 octobre 1955

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE

Un livre, un film condensés en une brochure

Les prisonniers sont des êtres humains

A l'occasion de la conférence tenue au Centre européen des Nations Unies, en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, la direction de la Revue internationale de criminologie et de police technique a invité les participants à la projection d'un film. Il s'agissait de faire connaître les expériences faites à l'établissement pénitentiaire de Chino, en Californie. Son créateur, M. Scudder, présenté par Mme Rommiciano, membre de l'Association internationale de Droit pénal, était présent et put entretenir les spectateurs de son activité.

Nous ne pouvons pas montrer ce film à nos abonnés, mais nous pouvons leur recommander la lecture d'une brochure dont le texte a paru dans la revue sus-mentionnée, où Mme Rommiciano raconte, avec beaucoup d'enthousiasme, la création et le développement de Chino. Nous espérons que les extraits publiés ici donneront le désir d'en savoir davantage à ce sujet. Nous n'avons pu citer les cas particuliers qui illustrent le récit.

Il est incontestable, comme le dit Mme Rommiciano, que nombre d'éléments incorrigibles ne sauraient être transformés par la douceur, mais il est certainement de bonne pédagogie de créer des établissements pénitentiaires modèles, où les détenus en maison sèvere, auraient la perspective de se faire admettre, s'ils font l'effort de se bien conduire et de redresser leurs habitudes néfastes.

La lecture de cette brochure pourra encore susciter des vocations pour le groupement

qui s'occupe de l'aide aux détenus libérés. Nous avons publié, l'an dernier, un appel dans ce sens. Nul doute que les réussites de M. Scudder n'encouragent quelques-uns ou quelques-unes à entreprendre cette difficile mais indispensable tâche de fraternité humaine.

Livre dédié, par l'auteur, en premier lieu, à son personnel pénitentiaire loyal, dévoué, bien préparé spirituellement.

En second lieu, aux prisonniers eux-mêmes qui, par leur affection et par leur volonté de le suivre, l'ont aidé dans sa tâche vers l'accomplissement d'un idéal.

Et, en dernier lieu, *last but not least*, à sa chère épouse dont l'encouragement et l'appui affectueux ont été des facteurs sans lesquels les pliers de l'œuvre entreprise se seraient effondrés...

Révolte de prisonniers

... L'auteur nous raconte que le 21 mars 1939, une révolte avait éclaté à la prison de Saint-Quentin, en Californie, à cause de la mauvaise qualité d'une nourriture que les détenus ne pouvaient plus supporter, qu'ils jetaient aux chiens, et que, par conséquent, ils étaient sous-alimentés.

La répression fut terriblement cruelle...

... Le bruit de ce traitement inhumain s'étant répandu, M. John G. Clark, directeur de pénologie, fit une enquête contre tout le personnel pénitentiaire qui, naturellement se défendit vigoureusement. Le personnel fut démis en entier et le chef de surveillance avec ses six gardes qui avaient perpétré cette innommable cruauté, furent chassés honteusement. Ce fut le point de départ d'un essai de réforme des prisons en Californie où la nouvelle législation pénale, édictée déjà

en 1933, donc quatre ans avant l'horreur de Saint-Quentin, avait établi que les prisonniers devaient être traités comme des êtres humains et que les délinquants seraient séparés selon la gravité de leur cas.

C'était en 1938, déjà, que le nouveau gouverneur de Californie, l'honorable Colbert L. Olson, avait eu l'attention attirée sur l'état désastreux des prisons et qu'une année après le drame de Saint-Quentin, il décida la réforme fondamentale du système pénitentiaire. Il nomma M. John G. Clark, juge suprême à Los Angeles, directeur de pénologie, président du Conseil de direction des prisons de Californie. Ce fut par ce grand personnage, avec son appui et son aide, que Kenyon Scudder fut appelé à quitter son travail d'officier de mise à l'épreuve et à créer une prison modèle à Chino.

Projets de réforme

La première fois que M. Scudder, en 1939, alla voir la prison de Chino, il n'y trouva qu'un enclos de vingt-six ares de surface, entouré de six rangées de fils barbelés, avec dix tours de surveillance non terminées...

... M. Scudder envisagea du premier coup d'œil la rare occasion qui s'offrait à lui de créer une première institution modèle de réforme pénitentiaire, à condition de pouvoir choisir librement son personnel, selon ses idées, un personnel jeune, courageux, à vues larges, désireux de se préparer une carrière en pénologie, surtout à l'abri de toute influence politique.

Voilà pourquoi il accepta provisoirement le poste de directeur à la future institution de Chino en posant au gouverneur qui attendait sa réponse, la seule mais inébranlable condition que son personnel ne serait pas

pas nommé par favoritisme politique...

... Le gouverneur ayant acquiescé avec plaisir et conviction à cette condition, Scudder partit rejoindre son poste à Chino, décidé d'en faire un modèle et un exemple...

Heureusement, l'argent manquait pour construire un pénitencier du type traditionnel

... A la première réunion du Conseil de direction, le désarroi complet des membres devant un tel manque de fonds, permit à Scudder de présenter son plan d'attaque, c'est-à-dire : de ne pas construire ni ériger les tours, de ne pas construire le mur et de simplifier tout le plan.

« Nous perdrons, dit-il, peut-être le 10 % de nos pensionnaires qui s'évaderont, mais je suis convaincu que je pourrais éviter de plus nombreuses évasions. Agissons par la parole, par l'affection, par la rééducation morale bien mieux que par la violence ! Donnons à ces détenus une impression de liberté, de la satisfaction matérielle et morale, et nous n'aurons aucun besoin de tours, de mur, de mitrailleuses... »

... M. Scudder trouva les cinquante surveillants dont il avait besoin (le nom de garde fut aboli) : après leur avoir fait passer un à un l'examen de conscience, d'opinions et de force physique nécessaire. Puis vint le choix d'un médecin dévoué et Scudder établit des cours qu'il donna lui-même à ce personnel, chaque jour, pendant deux-trois heures, pour la préparation spirituelle à la tâche qu'il voulait leur confier. Vingt-neuf de ces jeunes surveillants étaient licenciés universitaires et quatre avaient même un doctorat. Il institua un cours de judo comme à l'Académie de police, un cours de libre défense, donné par un maître d'armes, de judo et de boxe très ré-

GENÈVE

La section genevoise projette de célébrer la journée du 24 octobre 1955. On sait qu'à cette date sera fêté, dans le monde, le 10^{ème} anniversaire des Nations Unies, dont la Charte proclame l'égalité de droits entre les sexes. Un groupe suffragiste se doit de participer à cette commémoration. Le 24 est aussi la Journée de la femme, une raison de plus d'organiser une manifestation dont le détail n'est pas encore arrêté.

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5 %
Ristourne aux membres

"Nous luttons contre la vie chère"

ZURICH

Le gouvernement zurichois a profité du recensement fédéral des entreprises, auquel on a procédé au début d'août, pour poser aux femmes habitant le canton de Zurich, deux questions :

1. Doit-on introduire le droit de vote et d'éligibilité féminin dans les domaines scolaires, ecclésiastique et de l'assistance ?

2. Faut-il introduire le droit de vote et d'éligibilité féminin, tel que le possèdent les citoyens masculins, dans tous les domaines ?



Demandez la

LITERIE ET LE BLANC

du spécialiste :
(sur demande facilités de paiement)

A. GRAS & C^{IE} S.A.
COUTANCE 5 Tél. 32 64 64

Nos suffragistes à l'œuvre

La position de la femme dans le droit public en Suisse

Exposé présenté à l'assemblée de l'Alliance, le 24 avril 1955 (suite)

Mais, le paragraphe 2 de l'article 274 fait réapparaître la puissance paternelle dans la phrase : A défaut d'entente, le père décide. On peut donc dire que la collaboration de la femme est limitée, ici, à un simple conseil, ce qui est encore plus évident dans le par. 2 de l'art. 277, d'après lequel toute convention limitant l'éducation religieuse est nulle. La mère peut décider librement de cette éducation seulement à la mort du père, si on lui maintient la puissance paternelle, si les enfants lui sont attribués par jugement, en suite de divorce ou de séparation, ou s'il s'agit d'un fils illégitime sur lequel elle a complète puissance. Pour justifier cet état d'infériorité de la mère, on fait appel naturellement aux intérêts de l'union familiale.

Liberté de mariage

L'art. 54 de la Constitution garantit à l'individu la liberté de mariage, droit qui ne peut être restreint par aucun motif, ni religieux, ni économique, ni de police, à moins qu'il n'y ait les empêchements cités dans le Code civil. Comme individu on entend ici, sans discussion, homme et femme.

Droit de pétition

Le droit de pétition de l'art. 57 donne la faculté de présenter des réclamations et des recours aux différentes autorités. Cette garantie donnée à chacun, même à l'étranger, avait autrefois une grande importance comme moyen politique, importance aujourd'hui disparue avec l'introduction du droit d'initiative. Même les femmes peuvent user de ce droit, qui représente pour elles un des seuls moyens de s'approcher du pouvoir, étant donné qu'elles ne peuvent pas influencer l'activité de l'Etat sans droits politiques.

Liberté de pensée

L'article 55 garantit la liberté de pensée par la presse, article à caractère politique. La femme peut aussi exercer ce droit qui lui donne ainsi la possibilité de former, avec les hommes, l'opinion publique et d'avoir une certaine influence sur le gouvernement.

L'art. 56 garantit à chaque citoyen le droit de se réunir en association. A l'origine, cette garantie était limitée aux associations politiques et, de ce fait, seulement les ayants droit civiques en jouissaient. Actuellement, il n'y a plus de limites d'association, ce qui signifie que ce droit est étendu à tous les individus, homme ou femme, mineur ou étranger. La femme mariée jouit aussi de cette liberté, sans que soit nécessaire le consentement du mari, liberté qui peut rencontrer des obstacles dans le Code civil, si l'activité de l'épouse nuit à la famille.

Liberté d'établissement

L'art. 45 garantit, à tous les Suisses, la liberté d'établissement dans n'importe quelle partie du territoire de la Confédération, s'il est en possession d'un acte de naissance ou d'un certificat équivalent, et ce droit doit être sauvegardé par les cantons et les communes pour tous les Suisses, hommes et femmes. Ce droit comporte quelques exceptions pour la femme mariée. Dans l'intérêt de l'union conjugale, le Code civil établit que le domicile du mari est aussi celui de la femme (et cela même si de fait ils ne vivent pas ensemble), à moins que le mari ait un domicile inconnu, ou que la femme soit autorisée à vivre séparée, ou qu'elle ait un domicile propre à la suite d'une profession indépendante. Très grave restriction, celle-ci, de la liberté d'établissement.

(à suivre)

P. Molo-Rolandi

EMISSIONS RADIOPHONIQUES

Tous les lundis, de 13 h. 55 à 14 h. 15
La femme chez elle.

Mercredi 5 octobre, 18 h. 40

Les enfants en danger (I), enquête d'Yvette Z'Graggen.

Samedi 15 octobre, 14 h.

Arc-en-ciel, micromagazine de la femme.

LE ROSEY

ROLLE (Hiver à Gstaad)

Institut international
de jeunes gens
(9 à 18 ans)

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C^{ie}
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.90 Tél. 32.71.15

EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût

puté, afin de développer le courage, la confiance en soi et le sentiment de sécurité des surveillants. Puis, ces derniers furent attachés à la cuisine, au réfectoire, à la blanchisserie. Ils apprirent à froter les planchers, à nettoyer même les toilettes, à aider à porter le linge à la buanderie et à l'en rapporter, etc. On leur donna, à tour de rôle, la charge de diriger une partie du personnel, de partager et de distribuer les repas, enfin, on leur fit faire tous les travaux, depuis le plus dur travail manuel jusqu'à celui de direction, en vue de leur préparation soignée à la tâche qui leur incomberait.

Alors, pour éviter toute atmosphère de prison, Chino, sur la demande de M. Scudder, fut nommé « Institution pour hommes » et les gardes devinrent des surintendants...

... Lorsque l'installation de Chino fut terminée, M. Scudder, avec trois surintendants, se rendit à la prison de Saint-Quentin pour recevoir 36 détenus, les pensionnaires de Chino, qu'il devait choisir lui-même parmi les nombreux condamnés purgant leur sanction. Parmi ces 36, il y avait des condamnés pour meurtre par alcoolisme, par jalousie, pour escroqueries, vols, attaques à main armée, et c'était toujours le besoin d'argent pour satisfaire leur soif de luxe, de boisson, de voitures, de canots-moteurs, de voyages et de femmes, qui les avaient amenés à la prison de Saint-Quentin, des jeunes de 20 ans et d'autres plus âgés, l'un même enfermé depuis si longtemps qu'il disait avoir perdu la notion des champs verdoyants et de la vie extérieure.

Scudder avait choisi son monde par intuition : il voulait essayer la méthode psychologique...

... A l'arrivée, un bon dîner, dans le réfectoire clair et propre, fut servi. Puis les pensionnaires, deux par deux, gagnèrent leurs

chambres (non pas leurs cellules), avec des fenêtres donnant sur la campagne, libres de grilles, contenant un lit avec sommier, matelas, deux couvertures de laine, oreiller et un mobilier qui rendait ces pièces avenantes, sympathiques, à première vue.

Avant de se retirer, Scudder et les surintendants annoncèrent aux pensionnaires que leurs chambres ne seraient jamais fermées à clef !

Cette première nuit, le directeur se laissa choir de fatigue sur son lit, mais le cœur léger, heureux de s'être senti guidé vers le progrès et vers le bien. Guidé est le seul vrai mot qu'on puisse lui appliquer, car Dieu lui avait donné l'intuition dont il avait besoin pour prouver à ses chefs l'effet de l'amour et de la foi.

A chaque arrivée de pensionnaires, choisis parmi les détenus de Saint-Quentin, la surprise et la satisfaction étaient une réelle récompense, un encouragement pour M. Scudder et pour son personnel. La même exclamation se répétait :

« Mais c'est le paradis ! »...

... L'autorité affectueuse de Scudder s'imposait à tout le monde. Même lorsqu'il surgissait quelque différend entre un surveillant et un ou plusieurs détenus, ceux-ci étaient appelés pour s'expliquer dans le bureau du directeur qui les remettait d'accord, sans jamais élever la voix ; presque toujours, soit le surveillant reconnaissait son tort ou le pensionnaire lui tendait la main en demandant pardon avec la promesse : « Cela n'arrivera plus jamais ! ».

Peu à peu, les visites furent admises et ce fut la grande fête familiale.

Certaines épouses avaient refusé d'aller à la prison de Chino pour voir leurs maris et y emmener leurs enfants. Il fallut que M. Scudder visitât, famille après famille, pour

ouvrir le cœur de ces femmes, pour leur démontrer ce que l'amour et la compréhension pourraient faire.

Un jour, enfin, surmontant leur honte, ces familles passèrent le portail de Chino et la joie de la réconciliation amena les larmes aux yeux du personnel.

Depuis, dans le grand parc de Chino, le dimanche, la fête se répétait. On voyait, assis sur l'herbe, des groupes de pères, mères et enfants, riant, s'amusant, pique-niquant avec les bonnes provisions apportées par les épouses ou par les mères, dans de beaux paniers recouverts de serviettes bien propres. L'amour, la loyauté et la confiance dirigeaient sans aucun doute la périlleuse entreprise de Chino...

... Et la vie continuait, gaie, heureuse, à Chino, sans différences et sans haines raciales, en amitié entre directeur, surveillants, pensionnaires. La consigne de Scudder était : « Si vous êtes tristes, abaissez, si vous avez des ennus de quelque nature, venez frapper à ma porte ! J'y suis toujours prêt à vous recevoir, à vous aider. Ma table à écrire est devant la fenêtre, je vous vois, je vous observe et vous juge.

» Venez, sans crainte, je suis là pour vous. Ouvrez-moi votre cœur ! »...

... Le directeur forma le projet d'essayer un élevage de bétail : deux ans après, Chino avait non seulement de la viande de bœuf pour ses propres pensionnaires, mais en fournissait aussi au dehors. Le rendement de cette entreprise se fit surtout sentir pendant la guerre quand l'armée demanda à Chino de la viande et du lait. La propriété s'était considérablement accrue et la qualité des produits aussi.

Peu à peu, l'Institution arriva à se suffire à elle-même et ce fut la joie de tous ses habitants.

BERNE

Sur le chemin des réalisations

Dans quelques jours, le Grand Conseil du canton de Berne traitera, en seconde délibération, le problème du droit de vote des femmes en matière communale. On se souvient que l'initiative, déposée en juillet 1953, tendait à la reconnaissance aux citoyennes suisses des droits de suffrage et d'éligibilité, à égalité avec les citoyens et aux conditions valables pour ces derniers.

Lors de sa session de mai 1955, le Grand Conseil a donné la préférence à un projet de loi accordant aux communes la faculté de prévoir, dans leur règlement, le droit de vote est reconnu aux citoyennes. Ce projet va donc moins loin que la demande d'initiative et cependant, dans les milieux féministes, on est disposé à s'en contenter, parce qu'il marque une étape. Un oiseau dans la main vaut mieux que deux dans le buisson, dit le proverbe.

Ce n'est donc pas un bouleversement qui s'opérera si le parlement cantonal, puis le corps électoral, adoptent le projet qui a déjà doublé, mais non sans peine, le cap de la première délibération. Les communes n'auront aucune obligation de changer quoi que ce soit à l'état de chose actuel. Celles qui le voudront pourront faire des femmes des électrices. Mais même dans ce cas, des nuances sont possibles.

Le titre d'électrice ne signifie pas que les femmes auront accès à toutes les fonctions communales. En bien des endroits, on ne voudra peut-être pas permettre d'un coup qu'une femme devienne maire de sa commune. Qu'à cela ne tienne ! On pourra dire aux femmes : « Vous avez le droit de vote, soit, mais vous n'aurez pas accès à la présidence, à la vice-présidence ou au secrétariat de l'assemblée communale, pas plus qu'au Conseil communal. »

Si modeste que soit la réforme entreprise, elle est tout de même digne d'être acceptée par les femmes et soutenue par les hommes. Elle a la valeur d'un principe et ce serait la première fois en Suisse qu'il se fait en cette matière quelque chose de pratique. Le projet en délibération accorde peu de chose aux femmes. Mais c'est précisément l'occasion de faire une expérience. Les communes qui n'en veulent rien savoir ne feront rien ; celles qui auront le courage de faire un essai pourront introduire dans leur ménage une réforme qui n'a rien, mais rien du tout de révolutionnaire. Et l'on verra ce que ça vaut.

Tenter cet essai, n'est-ce pas mieux que de refuser obstinément toute innovation ? Et puis, après la part qu'ont prise les femmes suisses à la vie de la nation pendant cinq années de mobilisation, peut-on encore, en plein XX^e siècle, leur refuser un statut qu'elles méritent ? Il faut, disait Pascal, que ce qui est fort soit juste et que ce qui est juste soit fort. Notre armature législative est forte ; nous la voudrions plus juste. La cause que défendent les femmes est juste ; nous la voudrions plus forte. Commission de presse jurassienne

Faut-il dire que pendant la guerre de 1942 à 1945, les détenus furent employés, sur demande, hors de Chino, à tous les travaux ?...

... Jamais ils ne manquèrent à la discipline et à la loyauté, leur travail fut excellent.

La foi de Scudder vainquit toujours...

... Un pasteur et un curé furent attachés à l'Institution auprès desquels les pensionnaires avaient libre accès, à toutes heures, mais sans aucune contrainte. M. Scudder était convaincu que la foi ne s'impose pas, qu'elle doit jaillir dans le cœur de l'individu comme une source vive. Les pensionnaires s'intéressèrent de suite à la construction d'une chapelle et ils exprimèrent le grand désir de la décorer eux-mêmes selon leurs capacités.

Peu à peu, la notion religieuse pénétra dans l'Institution et les représentants de Dieu reçurent les visites volontaires de ceux qui se cramponnaient à un soutien spirituel...

... La société des spectacles de Californie envoya une troupe à Chino pour y jouer une excellente pièce très gaie. Le succès fut fou et la joie délirante. Après le spectacle, l'épouse de Scudder reçut les acteurs dans sa maison, avec le plus grand nombre possible de pensionnaires. Elle avait voulu leur offrir une fête de famille avec la chaleur du foyer.

Un beau buffet, un grand feu de cheminée, de la musique, des chants, rendirent la soirée exquise, et c'est les larmes aux yeux et les sanglots dans la voix que tous remercièrent M. et Mme Scudder de cette touchante réception...

... Kenion Scudder nous prouve que la sécurité sociale est surtout le résultat d'une justice établie par la fraternité humaine. Pas de réforme sans foi et sans amour...

H. Gr. Romniciano - Une réforme pénitentiaire qui a fait ses preuves.